

ARRÊTE TEMPORAIRE N° AT 2024-0117

portant réglementation de la circulation

sur la route D37

Commune de Lacourt

Hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

Vu la demande d'avis adressée à M. le Maire de la commune d'Oust en date du 26/08/2024 ;

Vu la demande d'avis adressée à Mme le Maire de la commune de Seix en date du 26/08/2024 ;

Vu la demande d'avis adressée à M. le Maire de la commune de Sentenac-d'Oust en date du 26/08/2024 ;

Vu la demande d'avis adressée à M. le Maire de la commune d'Alos en date du 26/08/2024 ;

Vu la demande de l'entreprise ACTI en date du 05/08/2024 ;

Considérant que la mise en place de matériel (grutage) nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route D37, commune de Lacourt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 03/09/2024 et le 19/09/2024 de 9h à 17h, la circulation des véhicules est interdite sur la route D37 du PR 0+0280 au PR 0+0350 (Lacourt) situés hors agglomération.

Toutefois, lorsque la situation le permet, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (forces de l'ordre et secours), aux véhicules et engins affectés au chantier ou intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2

Le 03/09/2024 et le 19/09/2024 de 9h à 17h, une déviation est mise en place.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : route D37, D618, D3 et D17 sur le territoire des communes de Lacourt, de Soueix-Rogalle, de Soulan, d'Oust, de Seix, de Sentenac-d'Oust et d'Alos.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

Entreprise ACTI (M. Benjamin FAUTREL)
05 61 01 47 43 / 07 83 06 37 72 / b.fautrel@acti.com

ARTICLE 4

Pendant sa durée de validité, les dispositions définies par le présent arrêté se substituent à toutes les dispositions contraires existantes.

ARTICLE 5

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ce recours gracieux doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer par la suite un recours contentieux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Girons,
- M. le chef du district du Couserans,
- M. le directeur départemental du SDIS,
- M. le maire de la commune de Lacourt,
- M. le directeur de l'entreprise ACTI.

Et pour information :

- Mmes et MM. les maires des communes de Soueix-Rogalle, de Soulan, d'Oust, de Sentenac-d'Oust, de Seix et d'Alos.

A Foix, le

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint des routes départementales

Pierre DABOSI